

# Bienvenue

Direction des ressources humaines  
et des moyens généraux  
Mars 2006



## *Livret d'accueil des agents T.O.S.*



LOT-ET-GARONNE  
CONSEIL GÉNÉRAL



# ▣ livret d'accueil

## ◇ personnels TOS

◇ Le mot du Président

◇ **Le Conseil général**

- ⊙ les institutions (fiche 1)
- ⊙ les compétences et l'organisation (fiche 2)
- ⊙ les agents départementaux (fiche 3)

**Fiches 1 à 3**

◇ **Votre droit d'option**

- ⊙ c'est quoi ? (fiche 4)
- ⊙ quand ? (fiche 5)
- ⊙ comment ? (fiche 6)
- ⊙ les cadres d'emplois spécifiques (fiches 7 à 9)

**Fiches 4 à 9**

◇ **Votre carrière**

- ⊙ les concours (fiche 10)
- ⊙ la carrière (fiche 11)
- ⊙ la notation (fiche 12)
- ⊙ les positions statutaires (fiche 13)
- ⊙ la mobilité (fiche 14)
- ⊙ le dialogue social (fiche 15)
- ⊙ la médaille d'honneur (fiche 16)
- ⊙ la retraite (fiche 17)
- ⊙ la rémunération (fiche 18)
- ⊙ les cotisations (fiche 19)
- ⊙ quelques règles de rémunération (fiche 20)
- ⊙ les prestations d'action sociale (fiche 21)
- ⊙ le temps de travail (fiche 22)
- ⊙ les autorisations d'absence (fiche 23)
- ⊙ la maladie (fiche 24)
- ⊙ la maternité et la paternité (fiche 25)
- ⊙ les accidents de service (fiche 26)
- ⊙ l'hygiène et la sécurité (fiche 27)
- ⊙ la formation (fiche 28)
- ⊙ en résumé... (fiche 29)

**Fiches 10 à 29**

◇ **Vos interlocuteurs**

**Fiche 30**

## ***Le mot du Président***

En accueillant plus de 400 nouveaux collègues, dont 250 T.O.S., dans le cadre des transferts liés à la mise en œuvre de la décentralisation, nous entendons bien offrir à chacun les conditions les meilleures pour un épanouissement à la fois professionnel et personnel optimal.

C'est ENSEMBLE que nous allons dorénavant œuvrer au service des Lot-et-Garonnais, par le canal de notre collectivité aux compétences élargies et de ses élus investis de pouvoirs accrus.



Nos cultures sont différentes, résultant de l'histoire de nos institutions respectives. Nous devons nous en réjouir, tant il est vrai que la diversité des êtres contribue toujours à la richesse de leur rapprochement.

Ce livret d'accueil a pour but de vous présenter le Conseil général de Lot-et-Garonne, ses domaines d'actions et de décisions, de vous permettre de comprendre son fonctionnement, la Fonction publique territoriale, les conditions de votre transfert et de votre carrière.

Ce guide traduit notre volonté à tous, élus et personnels, de faciliter votre intégration au Conseil général de Lot-et-Garonne.

Je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous. C'est ensemble que nous allons désormais œuvrer au service des habitants du Lot-et-Garonne, et je m'en réjouis.

Michel D IEFENBACHER  
Président du Conseil général  
Député de Lot-et-Garonne

▣ **livret d'accueil**  
◇ **personnels TOS**



**Le Conseil général**  
**Présentation de votre collectivité**

# ☐ livret d'accueil

## ◇ personnels TOS

### 1

### Quelles sont les institutions du Conseil général ?

S'il existe depuis 200 ans, le Conseil général ne gère réellement les affaires départementales que depuis 1982, date des premières lois de décentralisation.

Plus qu'un simple échelon administratif, le Conseil général est aujourd'hui une collectivité territoriale à part entière, dotée d'un budget, d'un patrimoine, d'un personnel et de compétences propres.

Son organisation s'articule autour de plusieurs acteurs :

#### 🕒 Le président du Conseil général, Michel DIEFENBACHER

Il est l'homme clé du département. Chef de l'exécutif départemental, il est élu pour 3 ans. Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée départementale.

Il incarne le département dans tous les actes officiels et signe tous les actes engageant l'Assemblée départementale. Il est également le chef de l'administration départementale.

Le président est assisté par 10 vice-présidents.



#### 🕒 L'Assemblée

Elle est composée de 40 conseillers généraux élus pour 6 ans au suffrage universel. Les dernières élections ont eu lieu en mars 2004. Elles ont permis de renouveler la moitié des sièges.



L'Assemblée se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre, et examine les affaires d'intérêt départemental.

Elle élit le président, les vice-présidents, les commissions et la commission permanente, à laquelle elle délègue une part importante de ses compétences.



# ☐ livret d'accueil

## ◇ personnels TOS

## 2

### Quelles sont les compétences et l'organisation du Conseil général ?

La décentralisation, initiée en 1982, a permis au Département d'exercer pleinement de nouvelles compétences.

A partir de 2003, le gouvernement a fait adopter plusieurs textes qui représentent « l'acte II de la décentralisation ». La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a été la dernière étape législative de ce nouvel acte de décentralisation.

Ce texte a énuméré les nouvelles compétences transférées par l'Etat aux collectivités locales.

#### ⊗ Les compétences traditionnelles du Département

Les compétences traditionnelles du Conseil général sont les suivantes :

- l'aide sociale (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, gestion de centres médico-sociaux, aide à la famille, aux personnes âgées et handicapées, actions d'insertion)
- la gestion et l'exploitation de la voirie départementale
- les transports scolaires et transports collectifs non-urbains
- la construction, les équipements et l'entretien des collèges
- l'agriculture (aménagement foncier, équipement rural) et l'environnement
- l'aménagement du territoire
- l'action culturelle.

Le Conseil général intervient également dans bien d'autres domaines : l'économie, les aides aux communes, les subventions aux associations, les secours et la lutte contre les incendies...

#### ⊗ Le renforcement récent des compétences du Département

L'acte II de la décentralisation a renforcé les compétences et les responsabilités du Département en lui transférant, par la loi du 13 août 2004, les domaines suivants :

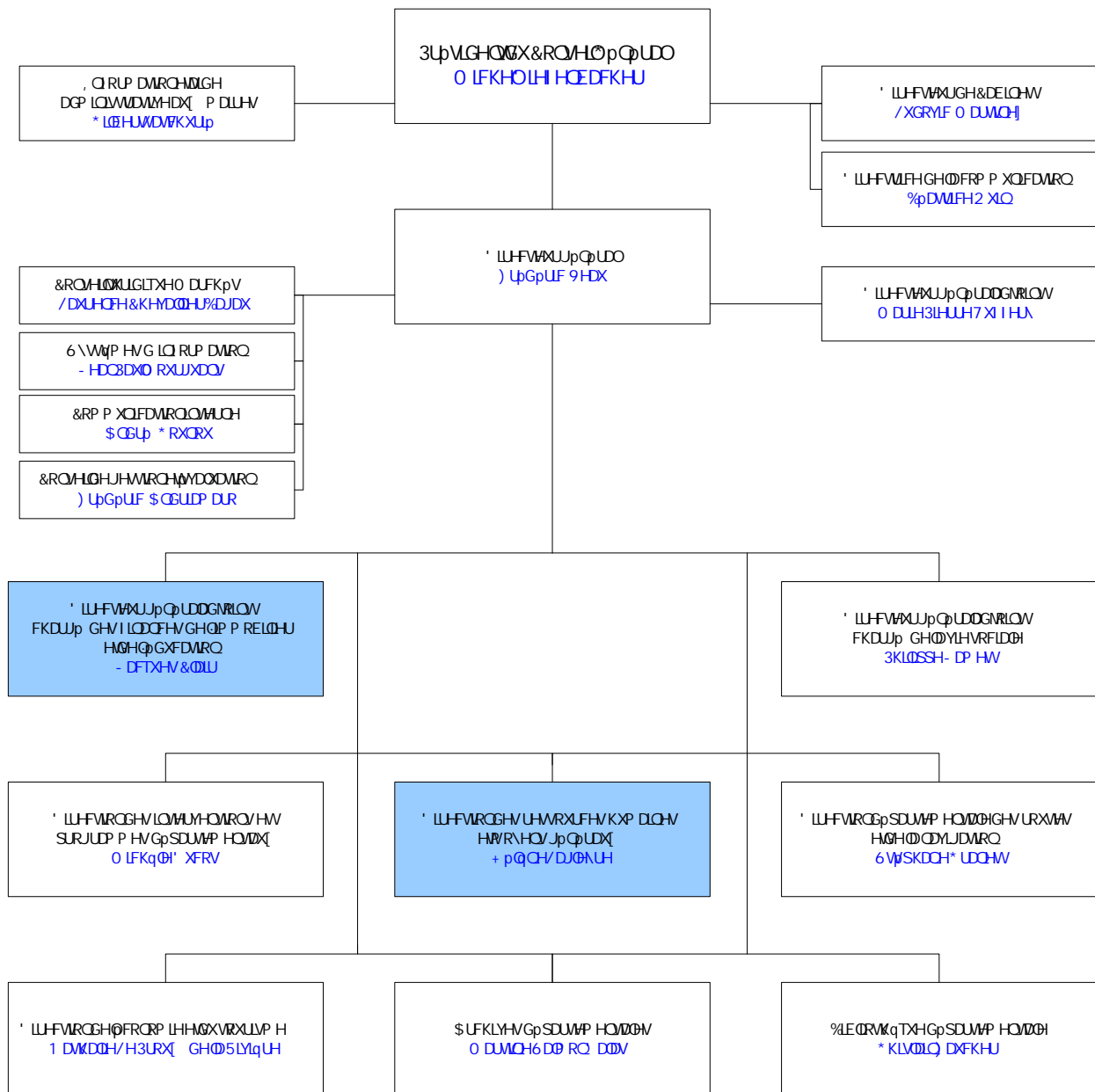
- la compétence accueil, hébergement, restauration et entretien général et technique des collèges. Le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.) exerçant leurs missions dans les collèges incombent donc désormais au Département.

Dans le Lot-et-Garonne, vous êtes 208 agents titulaires, 13 agents non titulaires de droit public et 35 agents recrutés dans le cadre de contrats aidés à être concernés par ce transfert.

- la gestion et l'exploitation de la route nationale 113 et de l'intégralité des routes départementales. Dans le Lot-et-Garonne, environ 210 agents titulaires sont concernés par ce transfert.

- le logement social : la loi a prévu le transfert au Département de responsabilités relatives aux politiques de l'habitat.

**Les services du Conseil général**





# ☐ livret d'accueil

## ◇ personnels TOS

### 3

### Qui sont les agents départementaux ?

L'effectif du Conseil général comprenait, au 31 décembre 2005, 844 agents qui se répartissaient de la manière suivante :

- 628 agents stagiaires ou titulaires
- 23 non titulaires de longue durée
- 17 non titulaires de courte durée
- 38 agents de service
- 129 assistantes maternelles
- 9 médecins vacataires employés de façon occasionnelle.

Si l'on ajoute les agents mis à disposition dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'effectif du Conseil général devrait dépasser le nombre de 1300 agents.

#### 📌 les principales caractéristiques de l'effectif du Conseil général

Les chiffres mentionnés ci-dessous proviennent du bilan social qui est présenté au comité technique paritaire tous les deux ans :

- l'âge : la moyenne d'âge des agents du Conseil général est de 43,4 ans.

- le sexe : les femmes représentent 77 % de l'effectif, les hommes 23 %. La répartition par sexe est quasiment inchangée depuis 10 ans.

- le statut : la proportion d'agents titulaires dans l'effectif permanent est très importante. 93 % des agents permanents sont stagiaires ou titulaires.

- la catégorie hiérarchique : les agents de catégorie A représentent 17 % de l'effectif, 39 % pour la catégorie B et 44 % pour la catégorie C.

- la filière : la filière quantitativement la plus importante est la filière administrative (46 %), suivie des filières médico-sociale (33,6 %), technique (15,7 %), culturelle (3,6%), sportive (1%) et animation (0,2 %).

- le temps de travail : 78 % des agents du Conseil général exercent leurs fonctions à temps plein, 22 % à temps partiel ou en cessation progressive d'activité.

